

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DEVE 55** Signature d'une convention avec l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Breuil pour exploiter un stand de vente de denrées à l'occasion des journées portes ouvertes.

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Breuil pour exploiter un stand de vente de denrées à l'occasion des journées portes ouvertes, sans versement de redevance ;

Vu la délibération 2001 PJEV 89 du 17 décembre 2001 fixant en euros les tarifs et redevances de la direction des Parcs, jardins et Espaces Verts pour l'année 2002 ;

Vu la délibération 2003 PJEV 11 des 28 et 29 avril 2003 fixant les tarifs et redevances de la Direction des Parcs, jardins et Espaces Verts de la Mairie de Paris ;

Vu la délibération 2004 DPJEV 107 des 13 et 14 décembre 2004 modifiant les prix de vente de documents et de location de certains lieux de prestige de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu la délibération 2011 DEVE 11-DF 25 des 14 et 15 novembre 2011 portant modification des tarifs et redevances de l'Ecole Du Breuil et d'autres sites de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Du Breuil pour exploiter un stand de vente de denrées à l'occasion des journées portes ouvertes de l'école, sans versement de redevance.

Article 2 : Les présentes dispositions prendront effet après affichage de la présente délibération à l'Hôtel de Ville et transmission au représentant de l'Etat.